

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Base
Urbaine de Loisirs -
Tarifs liés à l'activité de
patinage.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié, par délégation de service public, à la société Vert Marine, l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs.

Conformément au contrat, le délégataire peut proposer une actualisation de la grille tarifaire.

La société Vert Marine, propose les créations de tarifs suivants pour l'activité patinoire :

- Location de casque à 2 € la séance ;
- Location de kit de sécurité (gants, genouillères, casque) à 5 € la séance.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la gamme tarifaire 2017 – 2018 sur la base du document joint en annexe au présent rapport ;

2°) d'approuver le projet d'avenant n°4 joint en annexe ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 et à accomplir toutes les formalités résultant du présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Jean-Pierre MENET.

Se sont abstenu(e)s : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39478-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

GRILLE TARIFAIRE

Tarifs TTC proposés

PRESTATIONS PUBLIQUES	
PISCINE/REMISE EN FORME	
ADULTE PLEIN TARIF	4,70 €
ADULTE TARIF REDUIT	2,35 €
ENFANT PLEIN TARIF (-12 ans)	3,40€
ENFANT TARIF REDUIT	1,75€
GROUPES	3,00 €
AQUAGYM	9,20 €
AQUABIKING (la séance)	15,75€
AQUABIKING pour les abonnés Fitness/Aquagym (la séance)	9,20€
AQUABIKING libre (20 min)	3,00 €
CARTE 10 ENTREEES MULTIPASSAGES (6 mois)	37.25 €
CARTE 10 HEURES	supprimée
CARTE FAMILLE	26,80 €
REMISE EN FORME JOURNEE LIBERTE	19,80 €
PASS "MATIN" (9h-11h) par mois	10,25 €
PASS AQUATIQUE (piscine à volonté) par mois	15,40 €
PASS FITNESS (piscine/détente/cardio/fitness) par mois	26.90 €
PASS FITNESS PLUS (Pass Fitness + piscine)	39.90 €
PASS AQUAGYM (piscine/aquagym/ 1 cours d'aquacycling hebdomadaire)* par mois	36.15 €
CARTE AQUACYCLING 10 séances (valable 6 mois)	126.00 €
PASS LIBERTE (tout y compris Aquabiking)* par mois	49,90€
Adhésion PASS CASQ	30,00 €
Adhésion PASS EXTERIEURS CASQ	60,00 €
*Option patinoire (supplément/mois)	1,00 €
ACTIVITE NATATION ADULTE (trimestrielle)	110,00 €
ACTIVITE ENFANT	
Annuelle (avec accès libre espace aquatique)	200,00 €
Annuelle	171,00 €
Séance bébé nageur (avec 2 accompagnateurs)	10,30 €
Carte 10 séances BB nageurs (valable 6 mois)	79.00 €
PRIVATISATION (sur devis)	
CLSH	3.00 €
CARNET CE (50)	184.80 €
ANNIVERSAIRE / ACTIVITES ENCADREES (par personne)	12,40 €
LIGNE	22.00 €

MNS/HEURE	27.00€
CRENEAUX (scolaire privé / associations)	67.80 €
Recréation de carte	1,65 €
Soirée à thème	10,50 €
Tarif promotionnel. Piscine, SPA, Fitness. Ce tarif ne sera utilisé que pendant les campagnes publicitaires spécifiques et sur une durée limitée.	2.00 €
PATINOIRE	
ADULTE PLEIN TARIF	4,70 €
ENFANT PLEIN TARIF	3,40 €
GROUPES/CLSH (loc incl)	3.00 €
LOCATIONS PATINS	2,70 €
CASQUE	2,00 €
KIT DE SECURITE (gants, genouillères, casque)	5,00 €
AFFUTAGE	4,65 €
10 AFFUTAGES	36.50 €
COURS DE PATINAGE	9,20 €
ECOLE DE GLACE	171 €
Annuelle (avec accès libre PATINOIRE)	200.00 €
SOIREE ANIMEE / PRIVATISATION	SUR DEVIS
FORFAIT 10 ENTREES AVEC PATINS (nominative 6 mois)	40.35 €
ANNIVERSAIRE / ACTIVITES ENCADREES	12,40 €
STAGES VACANCES (5 apm, 13h-17h)	96.60 €
CARNET CE (50 entrées location patins incluse)	284.75 €
ACCOMPAGNATEURS	2,60 €
BE GLACE / HEURE	26,80€
SCOLAIRE	69,00 €
CLUB ASSOCIATION	103.50 €
KARTING 10 min	20,85 €
10 min suivantes	15,25 €
BOWLING	
PARTIE	
Lundi 12H-22H	
Public	3,20 €
Etudiant	2,70 €
Licencié	2,90 €
Semaine 12H-19H	
Public	3,20 €

	Etudiant	2,70 €
	<i>Licencié</i>	2,90 €
<i>Mardi Mercredi 19H-Fermeture</i>		
	<i>Public</i>	4,90 €
	Etudiant	3,85 €
	<i>Licencié</i>	2,90 €
<i>Jeudi 19H-Fermeture</i>		
	<i>Public</i>	5,40 €
	Etudiant	4,35 €
	<i>Licencié</i>	2,90 €
<i>Week End 12H-19H</i>		
	Public	5,40 €
	<i>Etudiant</i>	4,35 €
	<i>Licencié</i>	2,90 €
<i>Vendredi Samedi 19H-Fermeture</i>		
	Public	6,80 €
	<i>Etudiant</i>	6,80 €
	<i>Licencié</i>	6,80 €
<i>Dimanche 19H-Fermeture</i>		
	Public	3,20 €
	<i>Etudiant</i>	4,20 €
	<i>Licencié</i>	2,90 €
LOCATION CHAUSSURES		1,70 €
BILLARDS		
PARTIE		2,05 €
Nouveaux tarifs		
KARTING CE	2X 10 minutes	30.00
journée liberté CE		16.00
cours collectifs CE (aquagym ou fitness valable pour les cours entre 11h et 18h)		7.00
jeudi à gogo (bowling)	personne	16.25
	piste	79.30

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

*DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
D'EXPLOITATION DE LA BASE URBAINE DE LOISIRS*

AVENANT N° 4

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, dont le siège est en l'Hôtel de Communauté, 9 place La Fayette, BP 345, 02107 SAINT QUENTIN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du

Ci-après dénommée « *la Collectivité* »,

de première part,

Et :

La société VM 02100, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le n° 521 296 277, ayant son siège à la rue Lamartine, Base Urbaine de Loisirs, 02100 Saint-Quentin, représentée par sa Présidente, la société Vert Marine, elle-même représentée par son Président, Monsieur Thierry CHAIX.

Ci-après dénommée « *le Délégué* »,

de seconde part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

Par une convention de délégation de service public, signée à Saint-Quentin le 18 octobre 2006, la Collectivité a confié l'exploitation et la gestion de la Base Urbaine de Loisirs à la société VERT MARINE, pour une durée de 10 ans.

Par avenant n°2 en date du 19 novembre 2010, la société VM 02100, filiale de la société VERT MARINE, créée pour la gestion et l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs, s'est substituée à la société VERT MARINE, et ce conformément à l'article 3 de la convention de délégation de service public.

CONSIDÉRANT QUE :

L'article 10 de la convention traite du règlement de service définissant les rapports entre les usagers et le service délégué. Il comprend notamment les conditions d'utilisation des activités, les horaires, les règles de bonne conduite des usagers.

Le règlement constitue une annexe contractuelle à la convention et doit être modifié par conséquent par voie d'avenant.

Suite à la mise en place de nouvelles activités, à l'évolution des équipements et des usagers, la société Vert Marine présente un nouveau règlement intérieur pour la partie Piscine et la partie Fitness – Bien-être.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'annexe n°3 de l'avenant n° 1 concernant le règlement de service de la Base Urbaine de Loisirs est supprimée et remplacée par la nouvelle annexe n°1 du présent avenant.

Article 2 :

Le présent avenant entrera en vigueur après transmission au contrôle de légalité et notification au Délégué.

Article 3 :

Les dispositions du contrat initial et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Liste des Annexes :

Annexe n°1 : Règlement intérieur

Fait à Saint-Quentin,

Le ...

En trois exemplaires.

Pour l'Autorité Déléguée,	Pour la SAS VM 02100,
Le Président	Le Président
Xavier BERTRAND	Thierry CHAIX

REGLEMENT INTERIEUR

Partie Centre aquatique

Article 1- Ouverture et fermeture de l'équipement

L'équipement est accessible aux jours et aux heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2 – Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de 8 ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance.

En cas de perte de sa carte d'entrée, une nouvelle carte sera établie moyennant 1,65 €. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. Ce badge est nominatif et ne peut être cédé ou prêté. Toute personne enfreignant cette règle se verra exclue sans remboursement de son droit d'entrée.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à 1174 baigneurs pour la piscine et à 2485 personnes pour l'établissement complet.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public et ne seront en aucun cas tolérés en dehors de la zone « vestiaires ». L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, exception faite du parent avec son jeune enfant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. En cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.

La douche, avec savon et shampooing, et le passage par le pédiluve sont OBLIGATOIRES, afin de satisfaire aux conditions d'hygiène. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour le jeu ou pour le bain.

Les maillots de bain doivent être propres et ne doivent servir que pour l'usage de la piscine. Les shorts de bains, les bermudas, les cyclistes, les sous-vêtements et autres vêtements sont strictement interdits (sauf prescription médicale) pour la baignade.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente,
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

La Base Urbaine de Loisirs attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques, notamment l'Aquagym, l'Aquabike, le Cardio Training, le Fitness et les toboggans. Ceux-ci sont donc fortement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médical susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). Il est vivement recommandé de consulter un médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et sont surveillés par un adulte pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Le personnel de la Base Urbaine de Loisirs a compétence pour prendre toute décision, sous la responsabilité de la Direction du site, visant le respect du présent règlement intérieur, notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles (particulièrement celles concernant l'hygiène, la sécurité et les bonnes mœurs), sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut solliciter le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager fautif.

Article 4 – Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement le membre du personnel de la Base Urbaine de Loisirs le plus proche et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin et l'établissement est équipé d'une infirmerie dotée de matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel de la Base Urbaine de Loisirs. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est invitée à se faire connaître et à se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit de :

- Pénétrer chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- Pénétrer habillé dans la zone « bassins » ;
- Photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique ;
- Courir, se bousculer ou se pousser ;
- Manger, mâcher du chewing-gum, fumer ou cracher ;
- Plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- Plonger près du mur ou près d'autres baigneurs ;
- Pratiquer des apnées de longue durée sans surveillance individuelle et particulière ;
- Utiliser des masques en verre ;
- Utiliser des engins flottants tels que matelas ;
- Introduire et utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations tels que : flacons, biberons en verre, couteaux, ...)
- Laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet.
- Manger sur les plages et dans les vestiaires ;
- Stationner dans le hall d'accueil ;
- Utiliser des appareils musicaux tels qu'un poste de radio ou enceinte portative ;
- Utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées), sauf sur les espaces verts ;
- Introduire et consommer toutes boissons alcoolisées ;
- Avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- Fumer dans l'enceinte de l'établissement ;
- Tenir des propos injurieux et avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs ;

- Importuner les autres usagers par des comportements inadaptés (cris, bousculades, ...).

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Tous les entraînements ou nage sportive, de nature à perturber la quiétude des usagers, sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser le bassin dans le sens de la largeur.

4

Article 6 – Toboggans

L'utilisation des toboggans est soumise à des règles strictes, affichées au départ de ces derniers, et que chacun devra respecter rigoureusement : - La signalisation est rigoureusement respectée :

- Une taille minimum est requise (gabarit à disposition) ;
- Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- Seules les positions assise ou allongée sur le dos, pieds en avant, sont autorisées ;
- La descente à plusieurs est interdite ;
- L'arrêt dans le toboggan est interdit ;
- L'accès est interdit aux enfants de moins de 6 ans et à tout usager ne sachant pas nager ;
- Le stationnement et les évolutions sont interdits dans le bassin de réception.

L'accès aux toboggans pourra être empêché momentanément.

Les toboggans provoquent une usure rapide des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 7 – Pataugeoire

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- La pataugeoire est réservée aux enfants de moins de 6 ans, sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte responsable.
- Les jeux et toboggan doivent être utilisés conformément aux règles définies par le constructeur et l'exploitant ;
- Les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

Article 8 – Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le directeur d'établissement.

Le directeur d'établissement pourra prendre toute mesure visant à sanctionner la ou les personnes ne respectant pas ces dispositions.

Article 9 – Responsabilité – Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs en acceptent les conditions.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement, à titre temporaire ou définitif, sans remboursement du droit d'entrée, sur décision de la direction, sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants, sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager par la suite à l'encontre des responsables.

La Base Urbaine de Loisirs décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de l'établissement.

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire. L'accueil des écoles, des collèges, des lycées et des clubs fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires au présent règlement.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans l'établissement.

Partie Patinoire

Article 10 – Accès à la patinoire

La patinoire est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces horaires varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture technique sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement. Toute personne pénétrant dans l'établissement doit obligatoirement en acquitter le droit d'entrée.

Une tenue correcte et décente est exigée.

Article 11 – Hygiène et sécurité

Le vestiaire est obligatoire.

Le port de gants est fortement recommandé et le port de chaussettes est obligatoire.

Article 12 – Interdictions

Il est formellement interdit :

- De fumer ;
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations tels que : flacons, biberons en verre, couteaux, ... ;
- De faire de la vitesse pendant le patinage général ;
- De chausser des patins de vitesse ;
- De patiner à contre sens ;
- De faire des chaînes de patineurs ;
- De se livrer à des jeux dangereux tels que : chemin de fer, shooter dans une balle, lancer de main en main quelque objet que ce soit, jeux, poursuite, ...
- De faire et de jeter des boules de neige ;
- De s'asseoir sur la rampe du pourtour de la piste de glace ;
- De circuler en chaussures sur la piste lors des séances publiques.

6

Article 13 – Apprentissage - Animations

Aucun professeur, non agréé par la direction, n'est autorisé à donner des leçons de patinage dans l'établissement.

Dès l'annonce de la fin de la séance, les patineurs doivent évacuer rapidement la piste.

Article 14 – Responsabilité – Sanctions

L'établissement n'est pas responsable des dommages ou accidents encourus par les patineurs et les visiteurs. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de l'établissement.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols éventuels pouvant intervenir.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement se verra exclue de l'établissement, à titre temporaire ou définitif, sans remboursement du droit d'entrée.

Partie Bowling

Article 15 – Accès au bowling

Le bowling est accessible aux jours et aux heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. L'évacuation a lieu 15 minutes avant l'heure de la clôture.

Les enfants de moins de 8 ans sont obligatoirement accompagnés par un adulte qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

Article 16 – Hygiène et sécurité

L'accès à l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ;
- Aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse ;
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Les équipes sur place ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours, évacuation.

En cas d'accident, prévenir immédiatement une personne du staff et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les équipes présentes sont dotées d'une trousse de premiers secours sur chaque poste de surveillance et l'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique directe avec la caserne des pompiers.

Article 17 – Interdictions

Il est interdit dans la zone « jeu » :

- De manger, de cracher ;
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations tels que : flacons, biberons en verre, couteaux, ... ;
- De laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet.
- D'utiliser des appareils musicaux tels qu'un poste de radio ou une enceinte portative ;
- De stationner dans le hall d'accueil ;

- De pénétrer dans la zone de jeu sans les chaussures prévues à cet effet.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Article 18 – Responsabilité – Sanctions

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire. L'accueil des écoles, des collèges, des lycées et des clubs fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires au présent règlement.

La direction de la base urbaine de loisirs décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de l'établissement.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement se verra expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer son droit d'entrée.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le personnel de l'établissement est chargé de l'exécution du présent règlement.

Partie Fitness et bien-être

Article 19 – Accès à l'espace fitness et bien-être

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les dates de fermeture sont affichés à l'entrée de l'établissement. Les horaires varient selon les périodes de l'année.

Toute personne pénétrant dans l'espace Fitness et Bien-être s'est acquittée du droit d'entrée (entrée unitaire ou abonnement).

L'accès à l'espace Fitness et Bien-être donne droit aux prestations suivantes :

- Accès à la salle fitness ;
- Accès à l'espace sauna et hammam ;
- Accès à la piscine pour les pass Fitness + et Liberté

Il est possible d'accéder aux bassins par l'escalier située dans le couloir, sortie vestiaire femme.

Chaque usager devra à tout moment pouvoir justifier de son abonnement Fitness, Fitness +, de son entrée unitaire ou de son Pass Liberté.

Tout le personnel de l'établissement se réserve le droit d'effectuer un contrôle à n'importe quel moment de la journée.

Les casiers restent sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Ils auront en garde leur clé pendant leur temps de présence dans l'établissement. Les casiers doivent être libérés après chaque utilisation de l'espace Fitness et Bien-être.

L'évacuation de l'espace Fitness et Bien-être a lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Les cartes d'abonnement sont strictement personnelles. Elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte sera établie moyennant 1,65 €. Le Pass et la carte d'identification sont obligatoires à chaque venue dans l'établissement.

En dehors des cours collectifs, l'espace Fitness et Bien-être est interdit aux personnes de moins de 18 ans, une pièce d'identité pourra être exigée.

L'accès est également interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ;
- Aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse ;
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Article 20 – Hygiène et sécurité

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

Le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire dans l'espace Bien-être ainsi que dans les saunas et hammam. La nudité et les sous-vêtements, les shorts ou tout autre vêtement sont interdits.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant été utilisées à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant d'entrer dans les salles d'activités. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport adaptée est exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- Une paire de baskets propres réservées exclusivement à la pratique des activités de salle ;
- Une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges, pendant ou après l'effort.

Un spray nettoyant et désinfectant est mis à la disposition des usagers et doit être appliqué après chaque utilisation.

Les utilisateurs des charges libres devront ranger les poids et les barres après utilisation. Les tapis de protection de sol doivent être utilisés afin de protéger le carrelage des chocs.

Il est demandé aux utilisateurs de vérifier la présence et la bonne mise en place des vis de blocage et autres goupils de sécurité avant l'utilisation des appareils. La Base Urbaine de Loisirs ne saurait être tenue pour responsable en cas de manquements aux règles de sécurité.

Il est interdit, en dehors des vestiaires et de la zone Détente :

- D'être torse nu ;
- De se déplacer pieds nus, en chaussettes ou tongs.

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques ;
- Aux femmes enceintes
- Aux personnes faisant de l'hypertension ;
- Aux personnes ayant une infection aigüe (grippe, bronchite, angine, rhinopharyngite) ;
- Aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales) ;
- Aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite) ;
- Aux personnes ayant de l'asthme ;
- Pour les personnes portant des lentilles de contact, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter toutes brûlures ;

Il est déconseillé de porter des bijoux.

Il est interdit :

- De pénétrer chaussé au-delà de la zone « pieds chaussés » dans l'espace BIEN ETRE ;
- De manger, mâcher, du chewing-gum, de cracher ou de fumer ;
- De photographier ou de filmer pour toute diffusion publique ;
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les usagers ou pour l'établissement tels que flacons ou biberons en verre, couteaux, ...
- De laisser des détritres dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- D'utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou enceinte portative ;
- D'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée ;
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers, ou gênant la quiétude des lieux ;
- D'arroser les pierres volcaniques avec autre chose que de l'eau ;
- De lire journaux ou revues dans les saunas, compte tenu du dégagement possible de gaz toxiques ;

- D'être habillé dans le sauna ou le hammam en dehors des tenues définies à l'article 4.

Le personnel de l'établissement a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la direction du site, et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ces consignes et ces injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur de l'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement, ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique, et des poursuites pénales pourront être engagées à l'encontre des responsables.

En cas d'accident, prévenir immédiatement le membre du personnel le plus proche. Il convient également de faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. L'espace FITNESS et BIEN-ETRE est doté d'une trousse de 1^{er} secours. L'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

Un système d'alerte est placé à l'entrée de la zone détente et deux téléphones rouges avec accès direct sont placés de part et d'autre du couloir. En cas d'accident ou de danger, déclencher le système d'alerte.

